

Loi sur le système de justice pénale pour adolescents



JOSÉE LANGLOIS
policière Sûreté
du Québec



Tu es en état d'arrestation.
Tu peux consulter un avocat,
garder le silence...



A-t-il des antécédents?
Collabore-t-il avec la
justice? L'intérêt de la
société et du jeune?



MARIO GIROUX
substitut du procureur
général Chambre de la
jeunesse (SPG)



Le policier a 2 choix :

Soumettre au SPG

Déterminer la
mesure

La loi indique que les jeunes sont
responsables de leurs actes. Es-tu
prêt à réparer les torts causés?

Aucune mesure

Avertissement

Référer à
l'organisme
de justice
alternative :
• Programme
Renvoi



ANDRÉE MORISSETTE
déléguée à la jeunesse
Centre jeunesse



Le délégué a 3 choix :

Retourner au SPG
et devant le juge
par la suite

Fermer le dossier :
réparation obtenue,
autres

Référer à l'OJA
en sanction
extrajudiciaire

**Le substitut du
procureur général
a 3 choix :**

Référer au
Centre jeunesse

Fermer le dossier :
manque de preuve

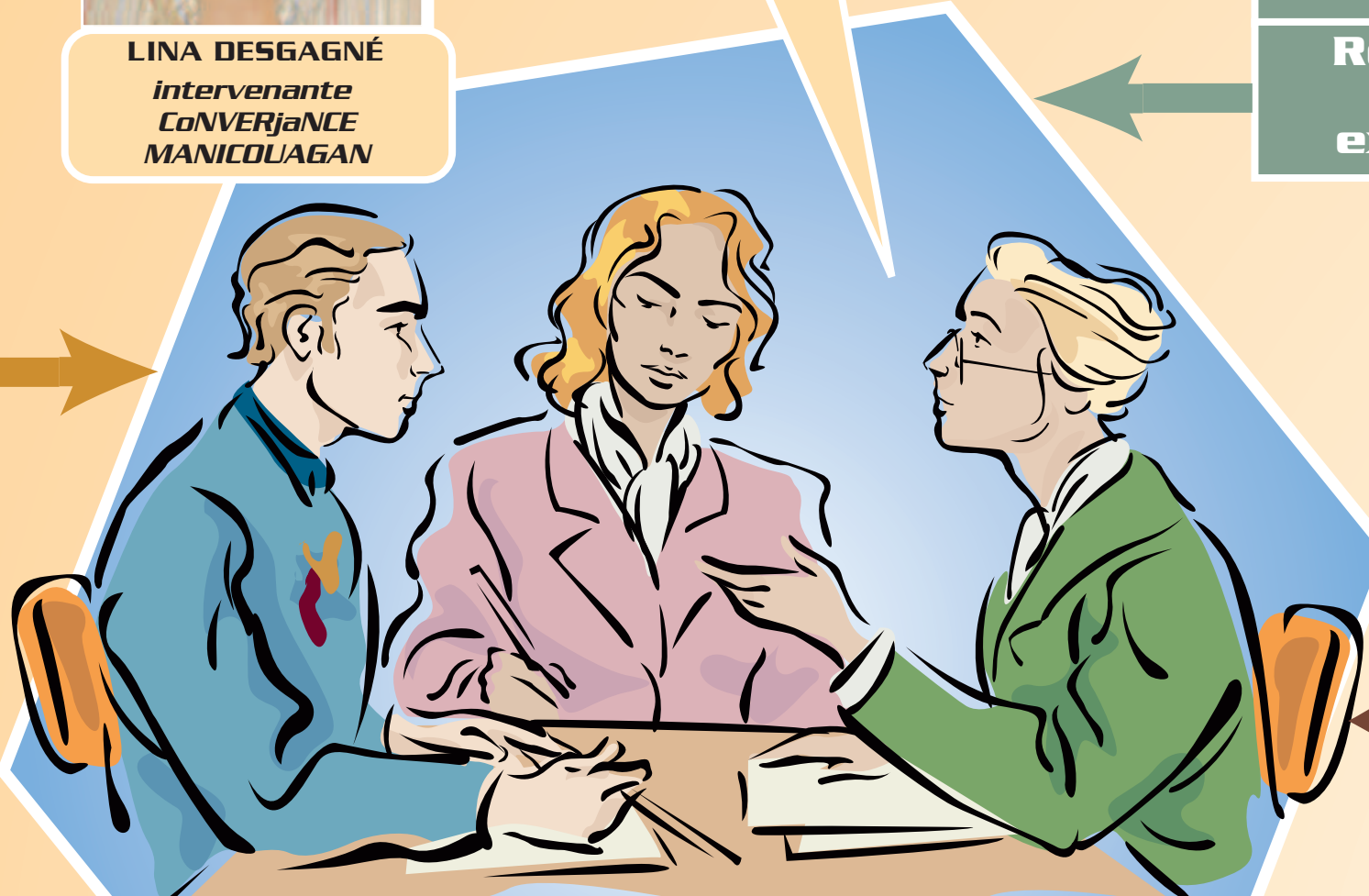
Amener le dossier
devant le juge

J'ai écouté les procureurs
de la Couronne et de la
défense. Je suis prêt à
rendre une décision.
Je décide donc...



LINA DESGAGNÉ
intervenante
CoNVERjaNCE
MANICOUAGAN

Je vais t'expliquer
le fonctionnement
de ta sanction.



L'intervenant de l'OJA (CoNVERjaNCE Manicouagan)
supervise la mesure ou sanction destinée au jeune.
Médiation, travail bénévole, développement des habiletés
sociales, versement, renvoi.



CLAUDE TREMBLAY
juge, Chambre de la
jeunesse

Le juge a 2 choix :

Reconnaître
coupable.

Acquitter :
fin de la démarche

Référer au
Centre jeunesse :
• probation
• détention
• etc.

Référer à l'OJA
en sanction
judiciaire

589-6566



CoNVERjaNCE
MANICOUAGAN

Loi sur le système de justice pénale pour adolescents



JOSÉE GUY
policière Sûreté
du Québec



Tu es en état d'arrestation.
Tu peux consulter un avocat,
garder le silence...



A-t-il des antécédents?
Collabore-t-il avec la
justice? L'intérêt de la
société et du jeune?



MARIO GIROUX
substitut du procureur
général Chambre de la
jeunesse (SPG)



Le policier a 2 choix :

Soumettre au SPG

Déterminer la
mesure

La loi indique que les jeunes sont
responsables de leurs actes. Es-tu
prêt à réparer les torts causés?

**Le substitut du
procureur général
a 3 choix :**

Référer au
Centre jeunesse

Fermer le dossier :
manque de preuve

Amener le dossier
devant le juge

Aucune mesure

Avertissement

Référer à
l'organisme
de justice
alternative :
• Programme
Renvoi



JULIE CHOUINARD
déléguée à la jeunesse
Centre jeunesse



Le délégué a 3 choix :

Retourner au SPG
et devant le juge
par la suite

Fermer le dossier :
réparation obtenue,
autres

Référer à l'OJA
en sanction
extrajudiciaire

J'ai écouté les procureurs
de la Couronne et de la
défense. Je suis prêt à
rendre une décision.
Je décide donc...

Je vais t'expliquer
le fonctionnement
de ta sanction.



LINA DESGAGNÉ
intervenante
CoNVERjaNCE
MANICOUAGAN



L'intervenant de l'OJA (CoNVERjaNCE Manicouagan)
supervise la mesure ou sanction destinée au jeune.
Médiation, travail bénévole, développement des habiletés
sociales, versement, renvoi.



CLAUDE TREMBLAY
juge, Chambre de la
jeunesse

Le juge a 2 choix :

Reconnaître
coupable.

Acquitter :
fin de la démarche

Référer au
Centre jeunesse :
• probation
• détention
• etc.

Référer à l'OJA
en sanction
judiciaire

589-6566



CoNVERjaNCE
MANICOUAGAN